Informations de base

2017/0073(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Soumission de la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle **Subject** 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	HORTEFEUX Brice (PPE)	29/06/2017

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/04/2017	Publication de la proposition législative initiale	COM(2017)0161	Résumé
30/05/2017	Publication de la proposition législative	08858/2017	Résumé
15/06/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/09/2017	Vote en commission		
07/09/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0284/2017	Résumé
13/09/2017	Décision du Parlement	T8-0333/2017	Résumé
13/09/2017	Résultat du vote au parlement		

25/09/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/09/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0073(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 039-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/10203

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE607.861	07/07/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0284/2017	07/09/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0333/2017	13/09/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08858/2017	30/05/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2017)0161	06/04/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1774
JO L 251 29.09.2017, p. 0021 Résumé

Soumission de la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle

2017/0073(NLE) - 06/04/2017 - Proposition législative initiale

OBJECTIF: soumettre la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: le 23 janvier 2017, à la demande de la Commission et de 11 États membres, et en vertu de la décision 2005/387/JAI du Conseil relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives, le Conseil a demandé que soient évalués les risques qu'entraînent la consommation, la fabrication et le trafic de la nouvelle substance psychoactive **acryloylfentanyl**.

Les **principaux résultats** de l'évaluation menée par le comité scientifique de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) sont les suivants:

- l'acryloylfentanyl est un **opioïde synthétique** présent dans l'Union européenne depuis avril 2016 au moins. Il a été détecté dans six États membres. Il est vendu en tant que «produit chimique utilisé pour la recherche», généralement sous la forme de poudre et de spray nasal prêt à l'emploi, en petites quantités ou en gros;
- **trois États membres ont signalé un total de 47 décès** liés à l'acryloylfentanyl. Dans au moins 40 cas, l'acryloylfentanyl a causé le décès ou pourrait y avoir contribué. En outre, plus de **20 intoxications aiguës** dont on soupçonne qu'elles sont dues l'acryloylfentanyl ont été déclarées.

L'acryloylfentanyl n'a aucun usage médical humain ou vétérinaire établi ou reconnu. Il n'est pas répertorié comme substance à contrôler au titre de la convention unique des Nations unies sur les stupéfiants de 1961, ni au titre de la convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes.

L'implication d'organisations criminelles dans la fabrication, la distribution, le trafic et l'offre d'acryloylfentanyl au sein de l'Union n'est pas démontrée.

Bien que selon le rapport d'évaluation des risques, très peu d'éléments scientifiques probants sont disponibles concernant l'acryloylfentanyl, la Commission estime que les informations disponibles concernant les risques sanitaires et sociaux que pose cette substance sont **un motif suffisant pour soumettre cette substance à des mesures de contrôle** dans toute l'Union.

De telles mesures permettraient d'éviter les obstacles à la coopération policière et judiciaire transfrontière, étant donné que **seuls neuf États membres** contrôlent l'acryloylfentanyl en application de leur législation interne sur le contrôle des drogues et que seuls deux autres États membres ont recours à d'autres mesures législatives pour le contrôler.

CONTENU: la proposition de décision d'exécution du Conseil a pour objectif d'inviter les États membres à **soumettre l'acryloylfentanyl aux mesures de contrôle** et aux sanctions pénales prévues par leur législation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes.

Soumission de la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle

2017/0073(NLE) - 13/09/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 9 contre et 33 abstentions, une résolution législative du Parlement européen du 13 septembre 2017 sur le projet de décision d'exécution du Conseil soumettant la N -(1-phénéthylpipéridine-4-yl)- N -phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle.

Suivant la recommandation de sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **approuvé le projet du Conseil** visant à soumettre l'acryloylfentanyl à des mesures de contrôle dans toute l'Union.

Au plus tard un an après la date de publication de la décision, les États membres devraient soumettre la nouvelle substance psychoactive aux mesures de contrôle et aux sanctions pénales prévues par leur législation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes.

Soumission de la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle

2017/0073(NLE) - 25/09/2017 - Acte final

OBJECTIF: soumettre la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision d'exécution (UE) 2017/1774 du Conseil soumettant la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle.

CONTENU: la décision d'exécution du Conseil a pour objectif de **soumettre la nouvelle substance psychoactive «acryloylfentanyl» à des mesures de contrôle dans toute l'Union**.

Le rapport d'évaluation des risques rédigé en vertu de la décision 2005/387/JAI par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et transmis à la Commission et au Conseil le 24 février 2017, conclut que cette substance psychoactive détectée dans six États membres est un **opioïde synthétique** dont la structure est analogue au fentanyl, une substance contrôlée communément utilisée en médecine comme complément de l'anesthésie générale en chirurgie et comme antalgique. Elle est essentiellement fabriquée en Chine.

Trois États membres ont signalé **47 décès** liés à cette substance et **20 intoxications aiguës** seraient dues à l'acryloylfentanyl.

L'acryloylfentanyl est vendu en petites quantités ou en gros en tant que «produit chimique utilisé pour la recherche», généralement sous la forme de poudre ou de spray nasal prêt à l'emploi. Il n'a aucun usage médical humain ou vétérinaire établi ou reconnu.

Seuls neuf États membres contrôlent l'acryloylfentanyl au titre de leur législation nationale sur le contrôle des drogues, tandis que deux autres États membres ont recours à d'autres mesures législatives pour le contrôler.

Les preuves et informations disponibles concernant les **risques sanitaires et sociaux** que représente cette substance constituent un motif suffisant pour soumettre l'acryloylfentanyl à des mesures de contrôle dans toute l'Union.

La décision dispose qu'au plus tard le **30 septembre 2018**, les États membres devront soumettre la nouvelle substance psychoactive **aux mesures de contrôle et aux sanctions pénales** prévues par leur législation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes.

Le Royaume-Uni ne participe pas à l'adoption de la décision et n'est donc pas lié par celle-ci ni soumis à son application.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30.9.2017.

Soumission de la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle

2017/0073(NLE) - 07/09/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Brice HORTEFEUX (PPE, FR) sur le projet de décision d'exécution du Conseil soumettant la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve le projet du Conseil**.

Comme souligné dans l'exposé des motifs, le rapport d'évaluation des risques rédigé conjointement par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et Europol et publié le 17 novembre 2016, conclut que cette substance psychoactive détectée dans six États membres est un opioïde synthétique dont la structure est analogue au fentanyl, une substance contrôlée communément utilisée en médecine comme complément de l'anesthésie générale en chirurgie et comme antalgique. Elle est essentiellement fabriquée en Chine.

Trois États membres ont signalé 47 décès liés à cette substance et 20 intoxications aiguës seraient dues à l'acryloylfentanyl. Compte tenu du caractère toxique et dangereux de cette substance qui représente un risque sanitaire et social, il est recommandé d'approuver la décision d'exécution du Conseil.

Soumission de la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle

2017/0073(NLE) - 30/05/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: soumettre la N-(1-phénéthylpipéridine-4-yl)-N-phénylacrylamide (acryloylfentanyl) à des mesures de contrôle.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l’acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: l'acryloylfentanyl est un opioïde synthétique qui, selon les données disponibles, est un agent antinociceptif puissant et durable qui agit sur le système opioïde.

L'acryloylfentanyl est présent dans l'Union depuis avril 2016 au moins et a été détecté dans six États membres. Trois États membres ont signalé ensemble un total de **47 décès liés à l'acryloylfentanyl.**

La substance n'a aucun usage médical humain ou vétérinaire établi ou reconnu. Actuellement, elle n'est pas évaluée par le système des Nations unies.

Bien que selon le rapport d'évaluation des risques liés à la nouvelle substance psychoactive, très peu d'éléments scientifiques probants sont disponibles concernant l'acryloylfentanyl, les preuves et informations concernant les risques sanitaires et sociaux que pose cette substance sont un motif suffisant pour soumettre cette substance à des mesures de contrôle dans toute l'Union.

CONTENU: le projet de décision d’exécution du Conseil a pour objectif de **soumettre la nouvelle substance psychoactive «acryloylfentanyl» à des mesures de contrôle** dans toute l’Union.

Au plus tard un an après la date de publication de la décision, les États membres devraient soumettre la nouvelle substance psychoactive aux mesures de contrôle et aux sanctions pénales prévues par leur législation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations unies de 1971 sur les substances psychotropes.

Le Royaume-Uni ne participe pas à l'adoption de la décision et n'est donc pas lié par celle-ci ni soumis à son application.

Pour plus de détails, se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 06/04/2017.